



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-063-2023-06

PUBLIÉ LE 30 JUIN 2023

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie**

IDF-2023-06-28-00005 - Arrêté n°2023-153 portant autorisation d'extension de 103 à 133 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) Santé Service sis à Colombes géré par la Fondation Santé Service?? (2 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-06-28-00005

Arrêté n°2023-153 portant autorisation  
d'extension de 103 à 133 places du Service de  
Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) Santé Service  
sis à Colombes géré par la Fondation Santé  
Service

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° 2023 - 153

#### Portant autorisation d'extension de 103 à 133 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) Santé Service sis à Colombes géré par la Fondation Santé Service

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le PRIAC 2021-2025 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2016-434 en date du 30 novembre 2016, portant la capacité totale du SSIAD à 103 places ;
- VU** la demande en date du 27 avril 2023, de la Fondation Santé Service (Finess 92 002 909 7) dont le siège social est situé au 88 rue de Villiers- CS 30207 - 92532 Levallois-Perret Cedex, visant à une extension de 30 places supplémentaires du SSIAD Santé Service sis à Colombes (Finess 92 001 961 9) situé au 40, rue René Légé 92700 Colombes ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que le financement de ces 30 places nouvelles de Services de Soins Infirmiers à Domicile alloué par l'ARS sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements

et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture, sous condition d'installation des places ;

## ARRÊTE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'autorisation visant à l'extension de 30 places pour personnes âgées du SSIAD Santé Service sis à Colombes est **accordée** à la Fondation Santé Service dont le siège social est situé au 88 rue de Villiers- CS 30207 - 92532 Levallois-Perret Cedex.
- ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La capacité totale du service est fixée à 133 places réparties de la manière suivante :
- 109 places pour personnes âgées
  - 4 places pour personnes handicapées
  - 20 places de SSIAD renforcés pour personnes âgées ( à titre expérimental)
- ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Cet arrêté prend effet au 1<sup>er</sup> juillet 2023.
- ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 5<sup>e</sup> :** La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 7<sup>e</sup> :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 8<sup>e</sup> :** Le Directeur de la Délégation départementale des Hauts de Seine de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts de Seine.

Fait à Saint-Denis, le 28 juin 2023

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France,  
La Directrice générale adjointe

**Signé**

Sophie MARTINON